



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Examen et vote du
Compte Administratif
2023 du Budget Principal**

DCV240409_003

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MEUSE

**Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de VERDUN s'est réuni à Espace des Cordeliers sous la Présidence de M Samuel HAZARD, Président,

Présents :

M Samuel HAZARD, Mme Sylvie BOURDIN WATRIN, Mme Christine PROT, Mme Sandrine JACQUINET DEBEAUMOREL, M Bernard GOEURIOT, M Eric BAL, Mme Lucette LAMOUSSE, Mme Lucienne DE BOUVIER DE CACHARD, M Jean-Michel CORRIAX, M Jean-Marie BRUNEL

Absents-excusés :

Mme Christel RENAUD, M Yvan CHARDIN, Mme Evelyne VINCKIER, Mme Béatrice MULLER

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Karen SCHWEITZER à M Eric BAL

Entendu l'exposé de M Bernard GOEURIOT, adjoint,

1/Résumé

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Président). Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes d'un exercice. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Les Balances Générales du Compte Administratif de 2023 pour le budget CCAS s'arrêtent aux chiffres suivants :

2023	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Cumulé
Total des dépenses de l'exercice	24 469,31	535 225,78	559 695,09
Total des recettes de l'exercice	24 953,44	634 236,20	659 189,64
Résultat de l'exercice	484,13	99 010,42	99 494,55
Résultat reporté 001 et 002	67 205,86	291 871,49	359 077,35
Résultat cumulé	67 689,99	390 881,91	458 571,90

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement se traduit par un excédent de 99 010,42€ Pour mémoire, compte-tenu de l'excédent cumulé, la subvention 2023 de la ville de Verdun a été limitée à 440 000 euros.

Il convient de voter le compte administratif 2023 du budget CCAS établi suivant l'instruction comptable M57.

2/Rappel du contexte ou des problématiques

Le Budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions se sont réalisées.

Cette constatation est opérée au moyen de comptes :

- le Compte de Gestion établi par le gestionnaire des deniers, le Service de Gestion Comptable de Verdun (SGC) ;

- le Compte Administratif établi par l'ordonnateur donc le Président,

Le compte administratif fige le passé, mais il est la base d'appréciation de la situation financière de la collectivité. Son établissement est indispensable pour l'élaboration des documents budgétaires des exercices suivants.

Il reprend les mêmes rubriques que le budget primitif. Il est le relevé de toutes les opérations financières, recettes et dépenses, qui ont été effectuées dans le courant d'un exercice, en l'occurrence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 plus la journée complémentaire de janvier 2024.

Il est proposé de bien vouloir désigner un président pour la présentation du Compte Administratif 2023.

La présentation du compte administratif s'effectue au travers du document budgétaire notamment du détail par article tant en dépenses qu'en recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement transmis en version dématérialisé.

4/ Cadre procédural, juridique, financier et technique et solution retenue

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Compte Administratif doit être voté après que l'assemblée délibérante se soit prononcée sur le compte de gestion. Ce vote doit intervenir

dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice soit au plus tard le 30/06 de l'année suivante ;

- Cette présentation du Compte Administratif interviendra après l'élection d'un Président de séance ;

- Monsieur le Président se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

1 sans participation : HAZARD

APPROUVE le compte administratif 2023 du CCAS tel qu'il lui est présenté.

M. le Maire, Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire, Président du CCAS, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



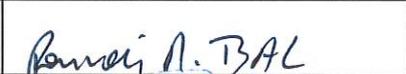
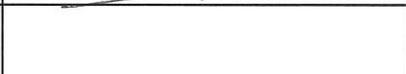
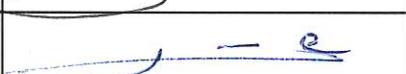
Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 10/04/2024
Qualité : CCAS VERDUN - Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
du 9 avril 2024
Compte administratif**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Monsieur HAZARD	Samuel	
Madame WATRIN	Sylvie	
Madame PROT	Christine	
Madame JACQUINET DEBEAUMOREL	Sandrine	
Madame SCHWEITZER	Karen	
Monsieur GOEURIOT	Bernard	
Monsieur BAL	Eric	
Madame RENAUD	Christel	
Monsieur CORRIAUX	Jean-Michel	
Monsieur CHARDIN	Yvan <i>arrivé à 18h15</i>	
Monsieur BRUNEL	Jean-Marie	
Madame LAMOUSSE	Lucette	
Madame VINCKIER	Evelyne	
Madame MULLER	Béatrice	
Madame DE BOUVIER DE CACHARD	Lucienne	

POUVOIR

Je soussigné(e) *Schaefer Karen*

Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

empêché(e) d'assister au *Conseil d'Administration*

qui se tiendra le *Mardi 9 Avril 2024*

DECLARE DONNER POUVOIR

à Monsieur *BAL Eric*

pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à *VERDUS*, le *8 Avril 2024*
(Signature)

